

## Spécificité en cas de projet collaboratif

### Quelques rappels :

Qu'est-ce qu'un projet collaboratif ?

- C'est un projet impliquant, pour sa réalisation, plusieurs partenaires, personnes morales relevant du secteur public et/ou du secteur privé ou assimilé
- Il est construit en réponse à un appel à projets lancé par un organisme de financement public ou privé
- Il bénéficie d'un financement par un organisme de financement public ou privé (le financeur)

Qu'est-ce un accord de consortium ?

Chaque partenaire peut notamment apporter au projet collaboratif :

- des brevets, savoir-faire, licences, logiciels
- des équipements, matériels biologiques d'origine humaine et non humaine, locaux, personnels
- des accès à des données, bases de données

Afin de gérer ses apports, la propriété intellectuelle et les relations liés à ces derniers entre les partenaires, un document contractuel doit être mis en place en plus de la convention de subvention habituelle du financeur. Ce document contractuel est l'accord de consortium ou (accord de collaboration).

### Grille d'analyse :

Lors d'un dépôt pour un AAP à projet collaboratif, il convient depuis le 01/02/18 de remplir une grille d'analyse. Cette dernière permet de recenser les premières informations administratives, financières et scientifiques inhérentes au projet concerné, afin de le transmettre à INSERM TRANSFERT ou au Département des Affaires Juridiques (DAJ) qui seront en charge de la possible rédaction de l'accord.

Une fois remplie, l'Unité transmet cette dernière au service PAP de la DR ( [PAP.Nantes@inserm.fr](mailto:PAP.Nantes@inserm.fr) ) qui en assurera le suivi.

### Point Budgétaire :

Dans le cadre d'un projet collaboratif, indépendamment de l'élaboration d'un accord de consortium, l'UMR doit impérativement provisionner une ligne comptable pour l'implication éventuelle d'Inserm Transfert. Le montant de cette provision obligatoire s'élève à 5 100 € HT (Ligne Budgétaire Safir : T\_INSERM\_TRANSFERT). Il convient aussi de vérifier que la dépense est prévue dans l'AAP et éligible pour le financeur.

# Procédure à suivre

Avant le Dépôt de l'AAP  
Si le projet est collaboratif

Alerte budget :  
Provision de 5 100 €  
HT et vérification  
éligibilité auprès du  
financier.

Contact aide DR :  
[PAP.Nantes@inserm.fr](mailto:PAP.Nantes@inserm.fr)

Grille d'analyse à remplir

Transmission Grille  
remplie à la DR

Intervention  
d'INSERM Transfert  
ou du DAJ